

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TOME 1

AR Prefecture

063-200002574-20221206-2022_2
Reçu le 20/12/2022

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022-27 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 06 décembre 2022 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 novembre 2022.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 10/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Virginie CHAMPEIX ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Alain MOLIMARD ; Claude MULTIER ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Michel PRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure de consultation mise en place par le centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Objet : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Il est rappelé au Conseil d'Administration :

- la faculté pour l'établissement public de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que CC ALF pour le compte du CIAS a mandaté, lors de l'assemblée du 14 avril 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité et établissement public les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat 4 ans,

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**



- Tous les risques au taux de 7.55 % avec franchise de 30 jours,

- **Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public**

- **Risques garantis :**

- Accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire + reprise de l'activité partielle pour motif thérapeutique,

- Tous les risques au taux de 7.55 % avec franchise de 30 jours,

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à IRCANTEC**

- Taux 1.05% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire par arrêt

- De prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : taux X Masse salariale annuelle assurée.
- Avec un taux 0.09% de la Masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04% de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance.
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Puy-De-Dôme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 06 décembre 2022

Le Président



Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : **20/12/2022**